

Facturation des prestations supplémentaires LCA par le médecin agréé

La prise en charge d'un patient demi-privé ou privé par un médecin agréé est rémunérée séparément des prestations de l'assurance obligatoire des soins (AOS). La facturation doit être explicite, pour que les assureurs puissent la contrôler en référence aux conditions des assurances complémentaires souscrites.

A ce sujet, il convient de souligner que les prestations supplémentaires sont des prestations dépassant celles étant à charge de l'AOS. Le système de tarification utilisé pour la facturation doit être convenu avec les assureurs (exigence FINMA).

Informations complémentaires sous <https://www.helsana.ch/fr/prives/savoir/hopital/listes-des-hopitaux.html>